

Démarches spécifiques pour une personne ayant une contrainte sévère à l'emploi (CSE) et souhaitant s'inscrire dans un programme d'études

La personne doit demander la mesure PAAS- Réussir afin de demeurer sur le programme de solidarité sociale (un des critères de sélection pour accéder au programme est que la personne doit avoir cumulé une présence à l'aide sociale de 12 mois au cours des 24 derniers mois).

Pour plus d'info sur le PAAS-Réussir : <http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/citoyens/developper-et-faire-reconnaitre-vos-competences/aide-et-accompagnement-social/programme-reussir/>

Voici les étapes pour faire la demande du PAAS-Réussir :

- 1) S'inscrire à l'école;
- 2) Lorsque la personne reçoit sa réponse positive d'admission, elle complète une demande de prêts et bourses. Dans le formulaire, il y aura une question : « Êtes-vous atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ». La personne doit répondre oui. Elle aura par la suite un formulaire à faire imprimer et à faire compléter par son médecin;
- 3) Ensuite, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) étudie le dossier et si la personne est reconnue, sa partie « prêts » sera convertie en bourses. Donc elle n'aura pas de dettes d'études à la fin de ses études;
- 4) Le MTESS transmet par la suite l'information à la personne concernant les montants auxquels elle a droit (en tenant compte du programme d'études, dont le coût de l'inscription et du matériel scolaire spécifiques à ce programme);
- 5) La personne contacte ensuite son agent de la sécurité du revenu pour l'informer de son futur statut d'étudiant, etc.;
- 6) La personne pourra ainsi étudier à temps plein ou temps partiel en conservant son statut de CSE et son carnet de réclamation. Si elle étudie à temps partiel, elle aura droit aux mêmes avantages que si elle étudie à temps plein;
- 7) Enfin, l'étudiant peut aussi rencontrer un employé de l'aide financière aux études dans son établissement scolaire pour l'accompagner dans toutes ses démarches.

Voici un exemple d'effets sur les revenus de la personne ayant une CSE qui reçoit actuellement 954 \$/mois :

Si le programme de Prêts et bourses lui accorde 500 \$/mois, la Solidarité sociale comblera la différence de 454 \$/mois.

La personne recevra en plus 130 \$/mois du programme PAAS-Réussir.

De plus, elle aura toujours droit à son carnet de réclamation et conservera son statut de CSE.

ATTENTION : le premier mois, la personne recevra un montant plus élevé afin de couvrir son inscription et son achat de matériel scolaire. Les mois suivants, elle recevra son montant mensuel de 954 \$ + 130 \$. Donc attention de ne pas dépenser tout l'argent du premier mois dans d'autres choses que l'inscription et le matériel!

Documents d'information complémentaires :

Guide des programmes d'aide pour les personnes handicapées et leur famille (OPHQ, 2011) :
https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Guides/Guide_des_Programmes_2015.pdf

Guide pour des études accessibles (CAMO-PH, 2013) :
https://web.csdn.qc.ca/sites/default/files/u3115/etudesaccessibles_1.pdf

Autres sites web utiles :

<http://www.ajeipsguide.org/savoir/a-propos-de-ce-guide/> (voir notamment la section Foire aux questions)

<https://sites.google.com/site/integrerlesnouvpopulations/>